



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIEGE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Foix le **28 NOV. 2012**

Unité Territoriale de la Haute-Garonne et de
l'Ariège
Subdivision Environnement industriel
ENV3

Affaire suivie par : Christelle LEBORGNE

Téléphone : 05 61 65 85 53
Télécopie : 05 61 65 85 59
Courriel : christelle.leborgne
@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demandes de renouvellement d'agrément « Véhicules hors d'usage » (VHU).

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES à Monsieur le PRÉFET de l'ARIEGE

Établissements concernés :

- **Société CASSE AUTO JACKY**, 34 Avenue de la Rijole, 09100 PAMIER, agrément n° PR 090004 D ;
- **Société MAZARD PIECES AUTO 09**, route de Sentaraille, 09190 LORP SENTARAILLE, agrément n° PR 0900005D ;
- **Monsieur MARIO DA LUZ**, route de Belpech, 09100 PAMIER, agrément n° PR 0900002D ;
- **Société EDECIMO Récupération**, Zone de Bigorre, Delta Sud, 09120 VARILHES, agrément n° PR 090003-D

Par transmissions du 18 juillet 2012 et du 22 octobre 2012, Monsieur le Préfet a adressé à nos services, pour examen et avis, la demande de renouvellement d'agrément établie par la société CASSE AUTO JACKY, 34 Avenue de la Rijole, 09100 PAMIER en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de centre véhicules hors d'usage (VHU)¹.

Par transmission du 18 juillet 2012, Monsieur le Préfet a adressé à nos services, pour examen et avis, la demande de renouvellement d'agrément établie par la Société MAZARD PIECES AUTO 09, route de Sentaraille, 09190 LORP SENTARAILLE en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de centre VHU.

Par transmissions du 2 novembre 2011, du 28 février 2012, du 4 et du 26 octobre 2012, Monsieur le Préfet a adressé à nos services, pour examen et avis, la demande de renouvellement

¹ Centre VHU : personnes qui assurent la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

d'agrément délivré à Monsieur DA LUZ, directeur de l'entreprise DETAIL AUTO, route de Belpèch, 09100 PAMBERS en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de centre VHU.

Par transmissions du 26 mars 2012, du 2 et 12 octobre 2012, Monsieur le Préfet a adressé à nos services, pour examen et avis, la demande de renouvellement d'agrément établie par la Société EDECIMO Récupération, Zone de Bigorre, Delta Sud, 09120 VARILHES en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de centre VHU.

Ces demandes sont établies en application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de découpage ou de broyage des VHU. Entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012, il détaille les prescriptions applicables aux centres VHU, avec comme objectif essentiel d'atteindre des taux de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation minimaux.

Il a abrogé l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitant des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

Cet arrêté ministériel proroge de trois mois l'agrément initial des centres VHU qui ont déposé leur demande de renouvellement d'agrément avant le 1^{er} juillet 2012, c'est le cas de la société EDECIMO Récupération et des installations de Monsieur DA LUZ.

Par ailleurs, l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 fait l'objet d'un recours en référé formulé par le Conseil National des Professions de l'Automobile. Dans l'attente du jugement du Conseil d'État, l'exécution du deuxième tiret du 10^o de l'annexe I de l'arrêté :

"- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant a minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateur-dégraisseurs. » est suspendue.

1 - RAPPEL DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES ÉTABLISSEMENTS :

Société CASSE AUTO JACKY à PAMBERS

La société CASSE AUTO JACKY est réglementée par l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2006 pour exploiter une activité de récupération de métaux ferreux et non ferreux et de véhicules hors d'usage sur une superficie supérieure à 50 m², anciennement visée par la rubrique n°286 de la nomenclature des installations classées.

L'établissement est également réglementé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 janvier 2007 portant agrément pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage (agrément n° PR 09 0004 D). L'agrément a été délivré pour une durée de 6 ans.

Suite aux décrets n°2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées, l'installation est soumise à enregistrement et visée par la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées - installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface autorisée étant de 1 170 m².

L'actualisation de classement des installations doit être actée par arrêté préfectoral complémentaire.

MAZARD PIECES AUTO 09 à LORP- SENTARAILLE

La société MAZARD PIECES AUTO 09 est réglementée par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1993 pour l'exploitation d'un stockage et diverses activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et véhicules hors d'usage sur une superficie supérieure à 50 m², anciennement visée par la rubrique n°286 de la nomenclature des installations classées.

L'établissement est également réglementé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 janvier 2007 portant agrément pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage (agrément n° PR 09 0005 D). L'agrément a été délivré pour une durée de 6 ans.

Suite aux décrets n°2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées, l'installation est visée par les rubriques suivantes :

- la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées - installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage,
- la rubrique 2713 pour le transit de déchets de métaux,
- la rubrique 2791 pour l'utilisation d'une presse mobile pour les déchets de métaux.

L'actualisation de classement des installations doit être actée par arrêté préfectoral complémentaire dans l'attente des éléments de réponses de l'exploitant.

Monsieur Mario DA LUZ, « DETAIL AUTO » à PAMIERS

Monsieur DA LUZ exploite une installation de démontage de véhicules hors d'usage et de récupération de pièces détachées sur une superficie supérieure à 50 m², anciennement visée par la rubrique n°286 de la nomenclature des installations classées. Cette installation est réglementée par l'arrêté préfectoral du 20 juin 1984.

Monsieur DA LUZ est également agréé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 octobre 2006 pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage (agrément n° PR 09 0002 D). L'agrément a été délivré pour une durée de 6 ans prorogé de 3 mois selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

Suite aux décrets n°2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées, l'installation est soumise à enregistrement et visée par la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées - installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface autorisée étant de 6418 m².

L'actualisation de classement des installations doit être actée par arrêté préfectoral complémentaire.

EDECIMO Récupération à VARILHES

La société EDECIMO Récupération est réglementée par les arrêtés préfectoraux du 4 avril 2000 modifié les 22 juin 2006 et 15 janvier 2010 pour l'exploitation d'un stockage de véhicules hors d'usage et d'une activité de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux sur une surface supérieure à 50 m², anciennement visée par la rubrique n°286 de la nomenclature des installations classées.

L'établissement est également réglementé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 13

novembre 2006 portant agrément pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage (agrément n° PR 09 0003 D). L'agrément a été délivré pour une durée de 6 ans prorogé de 3 mois selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

Suite au décret n°2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées, l'installation est soumise à autorisation et visée par les rubriques suivantes :

- 2712 de la nomenclature des installations classées - installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface autorisée étant de 260 m²,
- 2713 pour le transit de déchets de métaux,
- 2718 pour le transit de batteries,
- 2791 pour l'utilisation d'une presse mobile pour les déchets de métaux.

Une actualisation de classement des installations et une proposition de prescriptions complémentaires par l'inspection sont faites parallèlement à cette demande de renouvellement d'agrément.

2 - EXAMEN DE L'INSPECTION :

CASSE AUTO JACKY à Pamiers

Caractère complet du dossier et conformité

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage, le dossier de demande d'agrément comporte :

- le demandeur étant une personne morale, sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges mentionné dans l'arrêté du 2 mai 2012 précité et les moyens mis en œuvre à cette fin ;
- les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- le dernier rapport en date du 7 février 2012 relatif à la vérification de la conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'agrément du 17 janvier 2007 établi par un organisme tiers accrédité pour les référentiels de vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation,
- la description des dispositions envisagées en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux 11° et 12° de l'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2012.

Le dossier est complet conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

L'attestation de conformité, visée à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 susvisé et délivrée le 7 février 2012 par la société ECOPASS, organisme tiers accrédité, certifie la

conformité de l'installation aux exigences de son arrêté préfectoral d'agrément et à celles mentionnées dans son cahier des charges annexé. Aucune non conformité n'a été relevée.

Au cours de la visite du site réalisée par l'inspection des installations classées le 29 octobre 2012, il n'a pas été constaté d'écart avec les dispositions susvisées.

MAZARD PIECES AUTO 09 à Lorp- Sentaraille

Caractère complet du dossier et conformité

Le dossier est complet conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU.

L'attestation de conformité, visée à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 susvisé et délivrée le 10 juillet 2012 par la société SGS, organisme tiers accrédité, certifie la conformité de l'installation aux exigences de son arrêté préfectoral d'agrément et à celles mentionnées dans son cahier des charges annexé. Aucune non conformité n'a été relevée.

Une visite du site a été réalisée par l'inspection des installations classées le 10 septembre 2010. Des non-conformités à certaines dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 décembre 1993 ont été constatées (stockage de véhicules non dépollués sur une zone non étanche, empilement des véhicules hors d'usage sur une hauteur supérieure à 3 mètres, traçabilité des déchets issus des véhicules hors d'usage par le remplissage incomplet des bordereaux de suivi de déchets). L'exploitant a été mis en demeure de lever ces non-conformités par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2010.

Une visite de contrôle a été réalisée par l'Inspection des installations classées le 24 septembre 2012. L'Inspection a constaté que les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 21 octobre 2010 étaient respectées le jour de la visite. L'inspection n'a pas proposé de lever la mise en demeure afin que l'exploitant soit attentif au respect de la réglementation. Des observations ont été effectuées dans le rapport en date du 8 octobre 2012. Dans ce rapport, l'inspection a indiqué à l'exploitant qu'il doit s'assurer de la prise en charge des réservoirs GPL issus des véhicules hors d'usage par un prestataire dûment autorisé. Dans ce cadre, l'exploitant a entamé les démarches afin de trouver une filière adaptée et conforme à la réglementation et tient l'inspection informée.

Monsieur DA LUZ, DETAIL AUTO, à PAMIER

Caractère complet du dossier et conformité

Le dossier est complet conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU.

L'attestation de conformité, visée à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 susvisé et délivrée le 17 octobre 2012 par la société SGS, organisme tiers accrédité, certifie la conformité de l'installation aux exigences de son arrêté préfectoral d'agrément et à celles mentionnées dans son cahier des charges annexé. Aucune non conformité n'a été relevée.

Une visite de contrôle a été réalisée le 27 septembre 2012. L'inspection a constaté une gestion irrégulière des réservoirs GPL du site (dégazage à l'air libre des réservoirs GPL). L'exploitant a entamé les démarches afin de trouver une filière adaptée et conforme à la réglementation et tient l'inspection informé.

EDECIMO Récupération à VARILHES

Caractère complet du dossier et conformité

Le dossier est complet conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU.

L'attestation de conformité, visée à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 susvisé et délivrée le 21 décembre 2011 par la société ECOPASS organisme tiers accrédité, certifie la conformité de l'installation aux exigences de son arrêté préfectoral d'agrément et à celles mentionnées dans son cahier des charges annexé. Trois non-conformités ont été relevées, il s'agit des points suivants :

- non respect des valeurs limites des paramètres MES (matières en suspension) et DCO (demande chimique en oxygène) lors de l'analyse du 11 juillet 2011.

L'exploitant a expliqué ces dépassements par la procédure d'analyse qui a été modifiée (simulation d'un écoulement pluvieux) et l'entraînement de matières au niveau des canalisations situées en amont du séparateur. Les analyses effectuées au cours de l'année 2012 ne présentent pas d'écart significatif.

- des bordereaux de suivi de déchets dangereux non remplis correctement,
- l'absence d'un extincteur au niveau de la zone de dépollution de VHU.

Une visite de contrôle a été réalisée par l'inspection le 14 mai 2012. Il a été constaté que les bordereaux de suivi de déchets dangereux n'étaient pas complètement remplis. Toutefois, à l'issue de cette visite, l'exploitant a transmis à l'inspection la copie de bordereaux dûment complétés.

Le 14 mai 2012, l'inspection a noté la présence d'un extincteur au niveau de la zone de dépollution de VHU.

L'inspection a constaté une gestion irrégulière des réservoirs GPL du site (dégazage à l'air libre des réservoirs). L'exploitant s'est engagé à ne plus recevoir de véhicules GPL.

Le personnel réalisant l'extraction des fluides frigorigènes des véhicules ne possédait pas le jour de la visite l'attestation d'aptitude prévue par la réglementation. L'inspection a rappelé dans son rapport faisant suite à la visite du 14 mai 2012 que sans l'attestation de capacité, l'exploitant ne doit pas retirer les fluides frigorigènes des véhicules hors d'usage.

3 - PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES :

Après analyse des dossiers de demande d'agrément, l'inspection des installations classées constate que :

- les dossiers de demande de renouvellement d'agrément sont complets ;
- l'évaluation de la conformité des sites aux dispositions du cahier des charges annexé à leurs arrêtés préfectoraux d'agrément, datant de moins d'un an, réalisée par l'organisme tiers, ne fait pas état de non conformités significatives,
- aucun écart significatif avec les dispositions des arrêtés préfectoraux d'agréments n'a été constaté.

Aucun motif ne s'oppose donc au renouvellement :

- de l'agrément n° PR09 00004 D délivré le 17 janvier 2007 à la société CASSE AUTO JACKY,
- de l'agrément n° PR09 00005 D délivré le 17 janvier 2007 à la société MAZARD PIECES AUTO 09,
- de l'agrément n° PR09 00002 D délivré le 25 octobre 2006 à Monsieur Mario DA LUZ,

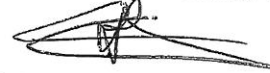
DETAIL AUTO,

- de l'agrément n° PR09 00003 D délivré le 13 novembre 2006 à la société EDECIMO Récupération.

Nous proposons donc de donner une suite favorable à ces demandes de renouvellement d'agrément pour une période de 6 ans dans le respect des engagements pris par les pétitionnaires.

Les projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires sont joints au présent rapport.

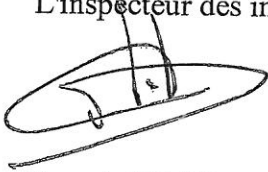
L'inspecteur des installations classées



Christelle LEBORGNE

Vérifié, et validé

L'inspecteur des installations classées



Francis PRAT

P.J.:

- projet d'arrêté préfectoral d'agrément de la société CASSE AUTO JACKY;
- projet d'arrêté préfectoral d'agrément de la société MAZARD PIECES AUTO 09;
- projet d'arrêté préfectoral d'agrément de Monsieur Mario DA LUZ;
- projet d'arrêté préfectoral d'agrément de la société EDECIMO RECUPERATION.

